

NOM – PRENOM

ADRESSE

CODE POSTAL – VILLE

Référence Client :

Compteur n°

NOM DE LA SOCIETE

Adresse

CP - Ville

(Ville)..... , le (date)

Lettre RAR n°

Objet : Mise en demeure – RETRAIT DU COMPTEUR D’EAU COMMUNICANT - POSE FORCÉE ET ILLÉGALE

Madame, Monsieur le représentant légal,

Par lettre Recommandée avec Accusé Réception n° du, je vous ai dûment signifié mon refus ferme et définitif de toute installation de compteur d’eau pour mon domicile.

Malgré ce courrier et mon droit exclusif de refus, j’ai eu la très désagréable surprise de constater que vous aviez installé d’autorité un compteur d’eau connecté et communicant pour mon domicile, en date du

Sachez qu’une telle démarche est non seulement indigne d’une entreprise qui se prétend affectée au service de la distribution de l’eau, mais en plus elle est illégale.

Je ne m’attarderai pas sur le mépris que vous manifestez à l’égard des usagers qui paient leurs factures, ou sur la soi-disant relation de confiance que vous souhaitez établir.

Ce faisant, et sur la base des arguments ci-après, **j’exige que vous retiriez dans les meilleurs délais le compteur d’eau communicant que vous m’avez imposé**, contre mon gré, et que vous réinstalliez un **compteur d’eau non communicant**.

En ignorant délibérément ma décision de refus, vous contrevenez à **l’article 432-4 du Code Pénal** qui indique : **« Le fait, par une personne depositaire de l’autorité publique ou chargée d’une mission de service public, agissant dans l’exercice ou à l’occasion de l’exercice de ses fonctions ou de sa mission, d’ordonner ou d’accomplir arbitrairement un acte attentatoire à la liberté individuelle est puni de sept ans d’emprisonnement et de 100 000 euros d’amende. »**

Ce seul article du Code Pénal devrait suffire à ce que vous accédiez à ma décision et mon droit le plus absolu. Mais si cette loi ne semble pas suffisante pour que vous daigniez vous y soumettre, j’ajouterai les points suivants.

Le compteur dont mon installation d’eau était équipée fonctionnait parfaitement, et de ce fait, il n’y avait aucune nécessité ou urgence à le changer. D’autant que, par ce changement abusif et autoritaire, vous contrevenez aussi à la loi sur l’obsolescence programmée qui interdit de *“réduire délibérément la durée de vie d’un produit pour en augmenter le taux de remplacement”* (Art. 99 de la Loi 2015-992 relative à la transition énergétique).

Ce remplacement forcé et abusif était donc inutile et il est fort peu écologique.

Vous ne manquerez pas de prétendre que cette installation est obligatoire et que l'utilisateur ne peut la refuser.

Par souci de transparence et d'honnêteté, il sera plus conforme à la Loi d'énoncer que votre société n'a pas obligation d'installer ces compteurs, et qu'il n'est indiqué dans aucun document juridique que l'utilisateur a obligation de l'accepter.

Par conséquent, **j'exige que vous retiriez dans les meilleurs délais le compteur d'eau communicant** que vous avez installé pour mon domicile contre ma volonté dûment notifiée, **et que vous le remplaciez par un compteur d'eau non communicant.**

A défaut, je serai contraint d'engager toutes voies de droit propres à la défense de mes intérêts.

Vous devez de ce fait considérer la présente lettre comme valant mise en demeure, avec toutes les conséquences que la loi et les tribunaux accordent à ce type de lettre.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur le représentant légal, l'assurance de ma sincère considération.

Nom – Prénom

Signature